



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0020

OBJET : SEMPE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION – ASSOCIATION CHORESIE – ATELIERS DE DANSE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT que la « semaine Petite Enfance » prévoit des animations d'éveil et de découverte du jeune enfant, sur l'année, par le biais de spectacles, de conférences, d'ateliers pour les enfants, avec une mise en place de ces événements dans les trois structures petite enfance à savoir l'EAJE L'Île aux Enfants, l'EAJE Les Petits Gônes et le Relais Assistants Maternels,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des ateliers de danse, afin de favoriser l'ouverture culturelle et le développement corporel des enfants accueillis à l'EAJE l'Île aux Enfants,

CONSIDÉRANT que l'Association CHORESIE représentée par Mme Mylène NICOLAS-MAGRIT-708 route de Burlat - 42000 GENILAC, dispense des ateliers de danse adaptés à l'âge des enfants accueillis en EAJE et qu'elle répond aux besoins ainsi qu'aux critères de l'établissement en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'Association CHORESIE représentée par Madame Mylène NICOLAS-MAGRIT - 708 route de Burlat 42000 GENILAC, une convention de prestation pour des ateliers de danse au bénéfice des enfants de l'EAJE l'Île aux Enfants.

ARTICLE 2 : Trois séances de 40 minutes se dérouleront le 23 mai 2019 à l'EAJE « l'Île aux Enfants » 61-63 avenue de Corbetta 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 125,00 euros TTC, soit 100,00 € d'intervention et 25,00 € de frais de déplacement. Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue des ateliers. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6288 du budget de la SEMPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 5 mars 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

Convention pour des ateliers danse

ENTRE

L'association CHORÉSIE

708 route de Burlat-42800 Génilac

Immatriculée N° RNA : W691077073/N° SIRET : 75385115300027

représentée par **Mme Mylène NICOLAS-MAGRIT**

Agissant en qualité de professeur de danse

et par **Mme Florence Magrit agissant en qualité de présidente.**

ET

Centre Communal d'Action Sociale

Place Charles Jocteur-69960 CORBAS

Représenté par **Monsieur Jean-Claude TALBOT**

Agissant en qualité de Président

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Mme NICOLAS-MAGRIT interviendra auprès des enfants de l'E.A.J.E « l'Ile aux enfants » 69960 Corbas, pour des ateliers de danse.

ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION

Les ateliers se dérouleront de 9h à 11h, soit 3 séances de 40 minutes pour 3 groupes d'enfants accompagnés de l'équipe de la structure.

Les ateliers se dérouleront à l'E.A.J.E « l'Ile aux enfants » 69960 Corbas obligatoirement en présence d'un responsable de la structure, le **jeudi 23 mai 2019.**

ARTICLE 3 - CONDITION D'ANNULATION

En cas d'annulation d'une des séances pour raison technique ou de santé, celle-ci sera, dans la mesure du possible, repoussée à une date ultérieure définie entre Mme NICOLAS-MAGRIT et la responsable de la crèche. Si aucune date de remplacement ne peut être convenue, la séance sera annulée et donc non facturée.

En cas d'annulation de la part de la crèche dans les 48h précédant l'intervention, la séance sera considérée comme donnée et donc facturée.

ARTICLE 4 - TARIFICATION

Le montant de l'intervention est de 50€ / heure.

Soit un total pour la séance de 2 x 50€= **100€**

A cela s'ajoute **25€** de frais de déplacement, soit un **total de 125€** pour l'ensemble de la prestation.

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Une facture sera éditée à la fin des interventions selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

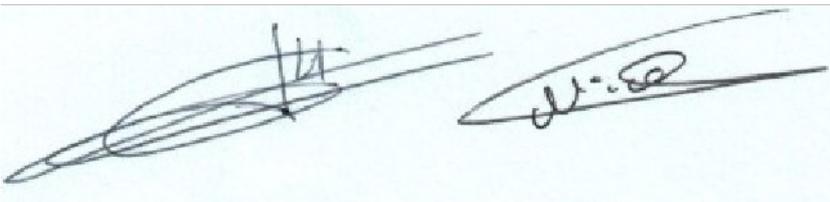
Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte de l'association CHORÉSIE.

Convention faite en 3 exemplaires,

Fait à _____, le _____

Pour l'association Chorésie,
la Présidente l'intervenante

Pour le C.C.A.S,
le Président



RIB

CCM Givors, 1 place Henri Barbusse, 69700 Givors.

IBAN : FR76 1027 8073 0600 0203 3360 160

BIC : CMCIFR2A

Banque : 10278

Guichet : 07306

N°Compte : 00020333601

Clé : 60

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190305-CCAS_2019DC0020-AU

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190305-CCAS_2019DC0020-AU